

ASSEMBLÉE NATIONALE20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2315

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de gamètes artificiels, d'embryons artificiels à partir de cellules ips et/ou leur insertion dans une femelle n'est pas souhaitable.